

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 juin 2018 relatif à la composition de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 relatif à la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,

Considérant les résultats aux élections à la chambre d'agriculture de l'Oise du 31 janvier 2019 (collège des chefs d'exploitation et assimilés),

Considérant les propositions des organismes visés au décret n° 2015-644 du 9 juin 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 est modifié comme suit :

5 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant Mme Chantal FERTÉ ou Mme Bernadette BRÉHON,

6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise ou son suppléant M. Alain CUGNET ou M. François CUYPERS,

- le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son suppléant M. Benoît GUÉROUT ou M. Hervé DAVESNE,
- M. Laurent DUSAUTOIR représentant le président de la Coordination Rurale de l'Oise ou son suppléant M. Philippe BEEUWSAERT.

Article 2 : Les autres membres de la commission, désignés à l'article 1 de l'arrêté du 18 juin 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Les articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 demeurent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 28 AOUT 2019



Louis LE FRANC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr